

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00635

**AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS N°2023TM491 & 2023TM492
RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À LA
CONCERTATION ET À LA COMMUNICATION POUR
L'ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILITÉ, LE PLAN VÉLO
ET AUTRES PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT. MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
PLANETE PUBLIQUE/TERRAPUBLICA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le marché d'études relatif à la mission d'assistance à la concertation et à la communication pour l'élaboration du plan de mobilité, le plan vélo et autres projets d'infrastructures de transport, notifié le 22 janvier 2023 pour le lot 1_Plan de mobilité et pour le lot 2_Plan vélo et autres projets d'infrastructures de transport, au groupement suivant :

- PLANETE PUBLIQUE (mandataire)
19, villa Croix-Nivert
75015 Paris
- TERRAPUBLICA (co-traitant)
17 quai Jean Jaurès
38200 Vienne

CONSIDERANT que suite à la notification de ces marchés 2023TM491 & 2023TM492, une erreur matérielle est intervenue lors de l'envoi des pièces financières notamment concernant certains prix du BPU qui ont été modifiés après la phase de négociation,

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire de conclure un avenant pour chacun des lots afin de contractualiser le bordereau des prix par profil et par forfait après négociation pour les prochaines commandes aux contrats n°2023TM491 & 2023TM492,

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240620-C20240063510

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 est conclu aux marchés suivants :

- ✓ Marché n°2023TM491 _ Mission d'assistance à la concertation et à la communication pour l'élaboration du plan de mobilité, le plan vélo et autres projets d'infrastructures de transport, lot n°1 Plan de Mobilité, conclu avec le groupement PLANETE PUBLIQUE/TERRAPUBLICA, dont le mandataire est PLANETE PUBLIQUE, sis 19 villa Croix-Nivert, 75015 Paris
- ✓ Marché 2023TM492 _ Mission d'assistance à la concertation et à la communication pour l'élaboration du plan de mobilité, le plan vélo et autres projets d'infrastructures de transport, lot n°1 Plan vélo et autres projets d'infrastructures de transport, conclu avec le groupement PLANETE PUBLIQUE/TERRAPUBLICA, dont le mandataire est PLANETE PUBLIQUE, sis 19 villa Croix-Nivert, 75015 Paris

ARTICLE 2

Ces avenants entreront en vigueur dès leur notification.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée aux budgets suivants :

- Lot 1_Plan de mobilité : budget DTM, section investissement, article 2031, destination 2014-PDM-117
- Lot 2_Plan vélo et autres projets d'infrastructures de transport : budget principal, plan vélo, section investissement, article 2031, destination 2014-RESTR-441 / budget DTM, section investissement, article 2031, destination 2014-PROTC-110 / budget DTM, section investissement, article 2031, destination 2014-M6-110

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX